

SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 AVRIL 2026

**36, rue Maurice Courcelle
53 240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE**

Tél : 02 43 01 11 15
@: mairie@stjeansurmayenne.com

SÉANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2026

L'an 2026, le jeudi 9 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 03/04/2026. La convocation a été publiée sous forme électronique sur le site de la Mairie le 03/04/2026.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme DUFROU Virginie, M. LÉON Sébastien, Mme BOULAIN Anne, M. COELHO Wilson, Mme GAUDRÉ Delphine, M. CHASSERIO Alexandre, M. MARMIGNON Erwan, Mme PLESSIS Clémentine, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie, M. de LABRIOLLE Éric (arrivé 20h32), Mme LETERTRE Corinne (arrivée 20h35), Mme LOYANT DELIÈRE Sarah, M. PAILLARD Yannick, Mme LAINET Florence, M. COUROUSSÉ Vincent, Mme HEMERY Marilyne, M. LANDAIS Pierrick

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 19

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame LEFEUVRE.

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Ordre du jour :

- Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
- Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
- Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués
- Composition des commissions municipales
- Désignation des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S.
- Désignation des membres pour la commission d'appel d'offres (CAO)
- Proposition des membres pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Désignation d'un correspondant de la sécurité routière et Défense
- Désignation de représentants titulaire et suppléant de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne
- Délibération portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes
- Désignations de délégués dans les instances et organismes
- Portant désignation du référent déontologue
- Tarification des camps - Année 2026
- Travaux de rénovation et extension de la salle des loisirs de l'Aquarelle – attribution du marché de travaux – lot 8 – sols souples

Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 5 mars 2026

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 5 mars 2026 a été présenté aux membres du conseil municipal élus à la date de cette réunion. Il n'y a pas eu d'observation en retour.

Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la séance du 5 mars 2026 arrêté à ce jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du vendredi 20 mars 2026

Madame Dufrou précise que le procès-verbal d'installation du maire et des adjoints comporte une erreur.

Concernant l'élection du maire, il est indiqué 16 suffrages exprimés, soit :

16 voix pour Monsieur Olivier BARRÉ, 1 nul et 2 blancs.

Un suffrage déclaré nul aurait dû être attribué à Madame DUFROU.

Le résultat réel était de 17 suffrages exprimés :

16 voix pour Monsieur Olivier BARRÉ, 1 voix pour Madame Virginie DUFROU et 2 blancs.

Monsieur le Maire rapporte les observations de la préfecture, que seul le juge administratif est compétent pour procéder à la rectification du résultat des élections. Aussi, il ne nous appartient pas de modifier le procès-verbal de l'élection a posteriori. Cette rectification est sans incidence sur l'issue du vote.

Le procès-verbal du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

2026-22 Délégations consenties au maire par le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal la possibilité de confier au maire un certain nombre de délégations,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de 250€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite de 50 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite inférieure ou égale à 50 000€ ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites de 150 000€ ; en zone où le droit de préemption est applicable.
- 16° D'intenter au nom de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, sociales, et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ par année civile.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Article 2 : Le Conseil municipal autorise le Maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général de Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Madame Dufrou fait lecture des délégations consenties au maire par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que les délégations proposées sont identiques au mandat précédent avec quelques modifications et un ajout de la délégation n°30.

A chaque réunion de conseil municipal, le maire a l'obligation de rendre compte des décisions prises en application des délégations accordées.

2026-23 Délibération fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°2026-20 en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers délégués ;

Considérant que pour les communes de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7% et celui des adjoints 21,38%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité, décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller délégué, à compter du 9 avril 2026, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint : 21,38 %.
- Conseillers délégués : 7,00 %.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Indemnités de fonction des adjoints Et conseillers délégués			
Indice brut mensuel 1027			
Fonction	Taux de base voté en % de l'IB terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle	Montant total en % de l'IB terminal de la fonction publique
1ère adjointe	21,38%	0%	21,38%
2ème adjoint	21,38%	0%	21,38%
3ème adjointe	21,38%	0%	21,38%
4ème adjoint	21,38%	0%	21,38%
Conseiller délégué	7,00%	0%	7,00%
Conseiller délégué	7,00%	0%	7,00%
Conseiller délégué	7,00%	0%	7,00%

Adopté à l'unanimité.

Un conseiller demande ce que représente le taux de base de l'IB terminal de la fonction publique de 21.38%

Monsieur le Maire précise les montants bruts en Euros :

Pour les adjoints, taux de base 21,38% soit une indemnité mensuelle brute de 878,83€,

Pour les conseillers délégués, taux de base 7% soit une indemnité mensuelle brute de 287,74€

Monsieur le Maire précise que l'indemnité du maire est de droit et ne figure pas dans la délibération.

Si le maire décide de baisser son indemnité, à son libre choix, le conseil municipal pourra alors par délibération fixer un montant inférieur.

Le taux maximal de l'indice brut 1027 est de 55,70% pour le maire (barèmes fixés par rapport à la population de la commune de 1000 à 3499 habitants), soit une indemnité mensuelle brute de 2289,56€

2026-24 Composition des commissions municipales

Monsieur le Maire expose le rapport suivant,

Vu la délibération n°2026-20 du 20 mars 2026 fixant la création de postes d'adjoints,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer cinq commissions municipales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

Cadre de vie – Environnement – Sécurité et citoyenneté

Adjointe : Virginie DUFROU

Olivier BARRÉ
Erwan MARMIGNON
Delphine GAUDRÉ

Yannick PAILLARD
Florence LAINET
Sylvie VAN BOURGOGNE

Vie associative – Sports – Bibliothèque - Tourisme et Vie économique

Adjoint : Sébastien LÉON

Olivier BARRÉ
Anne BOULAIN
Corinne LETERTRE
Clémentine PLESSIS

Yannick PAILLARD
Marilyne HEMERY
Vincent COUROUSSÉ

Enfance Jeunesse – Restaurant scolaire – Communication numérique – Conseil municipal des jeunes – Intergénérationnel

Adjointe : Anne BOULAIN

Olivier BARRÉ
Alexandre CHASSERIO
Delphine GAUDRÉ

Marilyne HEMERY
Sylvie VAN BOURGOGNE
Sarah LOYANT-DELIERE

Urbanisme – Travaux

Adjoint : Wilson COELHO

Olivier BARRÉ
Pierrick LANDAIS
Erwan MARMIGNON
Corinne LETERTRE

Gérard DERBRÉ
Éric DE LABRIOLLE
Alexandre CHASSERIO
Sarah LOYANT-DELIERE

Finances

Conseillère déléguée : Delphine GAUDRÉ

Olivier BARRÉ
Virginie DUFROU
Sébastien LÉON
Anne BOULAIN

Wilson COELHO
Éric DE LABRIOLLE
Corinne LETERTRE

2026-25 Désignation des membres du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6, et R 123-7 à R 123-15,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que le président du CCAS est de droit le Maire.

Considérant que le CCAS est composé des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que des membres nommés, par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Le conseil d'administration du CCAS se compose, en plus du Président, de :

- minimum 4 membres élus et 4 membres nommés ;
- maximum 8 membres élus (conseillers municipaux de la commune) et 8 membres nommés.

Ces membres nommés doivent en principe être issus des 4 domaines prévus par l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles :

Membres venant d'une association qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE :

De fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Monsieur le Maire procède à la désignation des membres élus du conseil d'administration du centre Communal d'Action Sociale :

- Anne BOULAIN
- Clémentine PLESSIS
- Marilyne HEMERY
- Yannick PAILLARD

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle le rôle du CCAS qui a pour mission de soutenir les habitants de la commune et apporte essentiellement un soutien financier pour des personnes les plus fragiles.

Le CCAS est chargé de la mise en œuvre de la politique sociale de la commune.

Des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale du précédent mandat ont proposé leur candidature pour intégrer le CCAS en tant que membres nommés, il s'agit de Madame Éveline CLASSEAU, Monsieur Philippe ORRIÈRE, Monsieur Jean-Fabien CHESNEL et Monsieur Christian THIRAULT.

2026-26 Désignation des membres de la Commission d'Appel Offre

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité,

DÉSIGNE

Les membres de la commission d'appel d'offres :

3 titulaires	3 suppléants
• Wilson COELHO • Éric DE LABRIOLLE • Corinne LETERTRE	• Anne BOULAIN • Virginie DUFROU • Pierrick LANDAIS

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que cette commission se réunit pour l'attribution des marchés publics, c'est une instance décisionnelle qui intervient notamment lors de marchés formalisés, notamment pour la livraison et fourniture de repas au restaurant scolaire.

2026-27 Proposition des membres pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Maire expose le rapport suivant :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité,

DESIGNE

Les membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

6 titulaires	6 suppléants
• Virginie DUFROU • Anne BOULAIN • Sébastien LÉON • Delphine GAUDRÉ • Dominique SAUZEAU • Marylène AUBERT	• Henri BABIN • Éric de LABRIOLE • Thierry GOBBE • Jean-Fabien CHESNEL • Jean-Claude CHAINOT • Alexandre CHASSERIO
• Gérard DERBRÉ • Vanessa CHAUVIN • Florence LAINET • Marilyne HEMERY • Loïc LEDUBY • Éric FAVORY	• Bernard FOUCAULT • Michel ALSON • Évelyne CLASSEAU • Corinne LETERTRE • Vincent COUROUSSÉ • Philippe ORRIÈRE

Monsieur le Maire précise que cette commission consiste à évaluer, réévaluer, modifier le classement des habitations. Elle se réunit une fois par an en présence, quelques fois, de l'administration fiscale.

Cette commission est d'ordre confidentiel.

Pour information, grâce à l'IA, les services des impôts ont constaté des constructions illicites et ont pu taxer les propriétaires pour des piscines et abris de jardin.

2026-28 Portant désignation du Correspondant de la sécurité routière

Considérant que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un Élu Correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

De désigner Monsieur Erwan MARMIGNON, Correspondant à la Sécurité Routière.

2026-29 Portant désignation du Correspondant Défense

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense qui précise que les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes et que le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.

Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspondant défense s'organise autour de trois axes que sont la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine :

— La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.

— Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.

— La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

Vu la proposition de Madame Virginie DUFROU de se porter candidate ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

De désigner Madame Virginie DUFROU, Correspondante défense de la commune.

Monsieur le Maire profite de cette délibération pour inviter les conseillers municipaux à la prochaine commémoration qui aura lieu le vendredi 8 mai 2026 à 10h00 devant la mairie.

2026-30 Désignation des représentants de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;
Vu l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne est membre de Territoire d'énergie Mayenne (TEM),

Considérant que, conformément aux articles précités, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant,

Considérant que ce binôme de représentation siègera au Corps électoral du Territoire de Laval-Agglomération pour élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical de TEM,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne auprès de Territoire d'énergie Mayenne, comme suit :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

De désigner : Monsieur Yannick PAILLARD, Représentant titulaire
 Monsieur Wilson COELHO, Représentant suppléant

2026-31 Portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que Monsieur Alexandre CHASSERIO s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉSIGNE

Monsieur Alexandre CHASSERIO, Représentant de la commune.

2026-32 Portant désignation de délégués dans les instances et organismes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉSIGNE

Les représentants pour les instances et organismes :

La collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

CNAS	
1 Titulaire	Delphine GAUDRÉ

Le syndicat de Bassin de l'Ernée est composé de 3 EPCI, représentant une partie de leurs communes :

- Communauté de communes de l'Ernée (CCE) - 13 délégués titulaires et 13 suppléants
- Communauté de communes du Bocage Mayennais (CCBM) - 4 délégués titulaires et 4 suppléants
- Laval-Agglomération – 2 délégués titulaires et 2 suppléants

Le Syndicat Mixte Fermé du JAVO exerce, par transfert de compétences de Laval-Agglomération, de la Communauté de Communes de Coëvrons et de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, la compétence GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur son territoire de compétence.

Syndicat de Bassin de l'Ernée et JAVO	
1 titulaire	Gérard DERBRÉ
1 suppléant	Florence LAINET

Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement est chargé de l'administration des régies et délibère sur les affaires relevant de sa compétence propre et émet un avis sur les délibérations soumises au conseil communautaire.

Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement de Laval Agglomération	
1 titulaire	Pierrick LANDAIS
1 suppléant	Gérard DERBRÉ

Mobilité	
1 titulaire	Sylvie VAN BOURGOGNE

Accessibilité	
1 titulaire	Corinne LETERTRE

Monsieur le Maire intervient sur le sujet des régies eau et assainissement de Laval-Agglomération avec la mise en service prochainement de la nouvelle usine de production d'eau potable située à CHANGÉ en remplacement de celle de la Boussardière à Saint-Jean-sur-Mayenne. Il demande à Monsieur LANDAIS d'être très vigilant lors du démantèlement de la station de la commune.

2026-33 Portant désignation d'un référent déontologue

Le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l' élu local

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local,

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné suite à l'installation du conseil municipal,

Considérant que le Conseil Municipal a nommé par sa délibération n°2023-31 en date du 06/07/2023, Madame Émilie MOYSAN-JEANNARD en qualité de référent déontologue jusqu'au l'expiration du mandat 2020-2026.

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,

Considérant que le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉSIGNE

En qualité de référent déontologue : Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD,

Docteur en droit public de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Maître de conférences HDR à l'Université du Mans, Directrice adjointe de la Chaire droit et transitions sociétales et responsable du parcours Sciences politiques ainsi que du Master de droit public, parcours affaires et politiques publiques locales de la faculté de droit de Laval ;

DÉCIDE que la personne susmentionnée exercera ses fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine du référent déontologue ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

DÉCIDE que les avis du référent déontologue seront rendus dans les conditions suivantes :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

FIXE les modalités de rémunération du référent déontologue comme tel : maximum 80 euros par personne et par dossier.

DÉCIDE que le référent déontologue bénéficie du remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés par l'intermédiaire de la mairie.

Adopté à l'unanimité.

2026-34 Tarifs des mini-camps

Madame BOULAIN, Adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, présente au Conseil municipal les nouveaux tarifs pour les mini-camps des vacances scolaires du mois de juillet 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'appliquer ces tarifs pour les mini-camps de juillet 2026

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Mini camps juillet 2026	Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
ROC AU LOUP – Andouillé 3-5 ans Du 15 au 17 juillet 2026	99,00 €	93,00 €	84,00 €
ANJOU SPORT NATURE - La Jaille-Yvon (49) 6-8 ans Du 27 au 30 juillet 2026	137,00 €	128,00 €	120,00 €
ANJOU SPORT NATURE - La Jaille-Yvon (49) 9-11 ans voire 12 ans aussi Du 20 au 24 juillet 2026	219,00 €	209,00 €	199,00 €
BASE DE LOISIRS - Brulon (72) 12-17 ans Du 13 au 17 juillet 2026	252,00 €	241,00 €	230,00 €

Adopté à l'unanimité.

Madame Boulain regrette de n'avoir pu convier les membres de la commission nouvellement élus à la suite des élections municipales de mars 2026 afin de d'établir les nouveaux tarifs. Les tarifs des mini-camps ont été étudiés en réunion de bureau municipal exceptionnellement. Une augmentation de 5% a été appliquée sur le tarif 2025.

Madame Boulain donne des précisions sur l'organisation des mini-camps.

Elle explique qu'une convention en partenariat avec la commune de Saint-Germain-le-Fouilloux est en cours, celle-ci prévoit une participation financière pour l'accueil des enfants de cette commune au Centre de loisirs. Un bilan est présenté chaque année à Monsieur Blanchet, Maire de St Germain et à l'adjointe en charge du service extrascolaire.

Une réunion de présentation est proposée aux parents utilisateurs. La réservation pour l'inscription des séjours des enfants se fait par mail. Les séjours seront ensuite attribués en priorité aux enfants fréquentant régulièrement le centre de loisirs.

Le nombre maximum est fixé à 16 enfants, accompagnés de 3 animateurs pour le Roc au Loup à Andouillé. Concernant les camps Anjou Sport Nature, le nombre maximum est fixé à 24 enfants, accompagnés de 3 animateurs pour chaque mini-camp. Pour la base de loisirs à Brulon, le nombre maximum est fixé à 14 places, accompagnés de 2 animateurs.

Madame Boulain rappelle que les tarifs facturés aux familles ne couvrent pas les dépenses engagées par la commune.

2026-35 MARCHES PUBLICS – Travaux de rénovation et extension de la salle des loisirs l'Aquarelle – Attribution du marché de travaux – Lot 8 – Sols souples

Le programme de l'opération :

La commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a souhaité engager une opération de rénovation et d'extension de la salle des loisirs l'Aquarelle.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux était de 760.000,00 € HT.

Lors du conseil du 11 décembre dernier l'enveloppe travaux a été portée à 969 729.59 € HT intégrant les avenants nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage :

Par convention de mandat en date du 12 décembre 2023, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour assurer la conduite de cette opération.

Sur ce fondement, la SEM LMA assure l'ensemble des actions requises pour la passation et l'exécution des marchés publics nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Marché de travaux :

Par délibérations en date des 19 juin et 17 juillet 2025, le conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la salle aquarelle, à l'exception du lot n°8 « Carrelage - Faïence », lequel a été déclaré infructueux.

Relance du lot 8 :

Après déclaration d'infructuosité du lot 8 « Carrelage - Faïence », les études de conception ont été légèrement reprises par le maître d'œuvre afin d'aboutir à une solution technique plus adaptée.

La commune a ainsi validé une évolution du programme, la solution retenue portant désormais sur l'implantation d'un sol souple.

Dans cette optique, une procédure adaptée a été engagée le 19 décembre 2025 par la SEM LMA, mandataire, conformément aux dispositions du code de la commande publique, pour la passation du lot n°8 des marchés de travaux.

Après clôture de la phase de consultation, la SEM LMA a constaté le dépôt de 3 propositions pour la réalisation de cette opération, à savoir :

- Offre présentée par l'entreprise Lucas Laval, 19 993.00 € HT ;
- Offre présentée par l'entreprise Frétnigné, 17 165.71 € HT ;
- Offre présentée par l'entreprise Gérault, 24 200.69 € HT.

En application de la consultation de mandat, la SEM Laval Mayenne Aménagements a analysé les propositions à l'aune des critères suivants :

1. Valeur technique : 60%

La notation de ce critère sera effectuée au regard des sous-critères suivants, appréciés à partir des éléments inscrits au sein du cadre de mémoire technique :

• **Méthodologie employée et démarches environnementales pour l'exécution des travaux : 40 points**

La notation de ce sous-critère est effectuée à partir de la méthodologie proposée (préparation des études d'exécution, suivi et respect du calendrier, conditions d'exécution des travaux...), de la compréhension des contraintes et enjeux de l'opération.

Elle prend également en compte l'appréhension des conditions d'hygiène, et de sécurité, la démarche environnementale du candidat pour l'exécution des travaux (gestion des déchets...) ainsi que le contrôle qualité des travaux réalisés. Le candidat présente un planning prévisionnel.

• **Moyens techniques et humains mobilisables pour la mise en œuvre de l'opération : 20 points**

La notation de ce sous-critère est effectuée à partir des moyens humains affectés à l'opération (composition de l'équipe, expérience professionnelle et qualifications...) ainsi que des moyens techniques mis à leur disposition.

2. Prix des prestations : 40%

Après analyse des propositions, la SEM Laval Mayenne Aménagements propose à la commune d'attribuer le lot n°8 « Sols souples » à l'entreprise Frétnigné, pour un montant de 17 165,71 € HT.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver la conclusion du lot 8 « Sols souples » à l'entreprise Frétnigné et d'autoriser la SEM Laval Mayenne Aménagements à signer celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants,

Vu la convention de mandat en date du 12 décembre 2023 confiée par la commune à la SEM Laval Mayenne Aménagements (SEM LMA) pour une opération de réhabilitation et d'extension de la salle des loisirs l'Aquarelle,

Vu la délibération n°2025-27 en date du 19 juin 2025 attribuant les lots 1 à 4 des marchés et déclarant infructueuse la procédure de passation du lot n°8 « Carrelage - Faïence »,

Considérant la procédure de passation d'un marché public de travaux engagée par la SEM LMA, mandataire, afin de sélectionner l'entreprise de travaux titulaire du lot 8 « sols souples » des marchés de travaux pour la réhabilitation de la salle aquarelle,

Considérant l'analyse des offres déposées pour ce projet réalisée par le maître d'œuvre et la SEM LMA,

Considérant la proposition d'attribution du lot n°8 à l'entreprise Frétné, pour un montant de 17 165,71 € HT.

Considérant que la commune doit autoriser la SEM LMA à signer le marché avec l'attributaire de ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité,

- **Article 1** : Approuve l'attribution du lot n°8 « Sols souples » des marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la salle des loisirs l'Aquarelle à l'entreprise Frétné, pour un montant de 17 165, 71 € HT.
- **Article 2** : Autorise la SEM Laval Mayenne Aménagements, Mandataire, à signer ce marché de travaux avec l'entreprise Frétné et à réaliser toutes les formalités nécessaires à sa conclusion (contrôle de légalité, etc).
- **Article 3** : Précise que les crédits sont inscrits au budget, section investissement.
- **Article 4** : Confère tous pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire évoque la mise en place prochainement d'un nouveau COPIL concernant les travaux d'extension et de rénovation de la salle de l'Aquarelle.

Pour information, la mise en location de la salle Aquarelle n'est pas envisagée pour cette fin d'année. Les associations communales seront prioritaires pour les réservations lors de l'achèvement des travaux.

Actuellement, l'entreprise procède aux changements des huisseries.

Une déclaration TRC (Tout Risque Chantier) a été déposée pour la dégradation du parquet qui ne devait pas être renouvelé. C'est un chantier qui est arrêté aujourd'hui à 1300 K€.

Monsieur le Maire rappelle les subventions obtenues pour ces travaux, en particulier le Fonds vert accordé dans les projets de transformation écologiques, montant de 234 663 €.

Monsieur le Maire prévoit organiser une visite du chantier pour les membres du conseil municipal.

DÉCISIONS DU MAIRE

Entre le 5 mars et le 9 avril 2026

L'exécutif local se doit de vous tenir informés des décisions adoptées, ainsi, vous trouverez ci-dessous les décisions du maire :

DÉCISION 2026-01

Fourniture et pose de faïence au restaurant scolaire, pour un montant de 1 242€ T.T.C. par l'entreprise SOL 2000 - 53970 L'huissierie

Affectation des propriétés communales : néant

Tarifs : néant

Emprunts : néant

Marchés publics : néant

Louage de choses : néant

Contrats d'assurance : néant

Régies comptables : néant

Acceptation de dons et legs : néant

Aliénation de biens mobiliers : néant

Rémunérations et règlement des frais et honoraires : néant

Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : néant

Ester en justice : néant

Règlement des accidents avec véhicules municipaux : néant

Lignes de trésorerie : néant

Renouvellement adhésion aux associations : néant

Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : néant

Délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière : néant

Droit de préemption urbain :

Date de la demande	Référence cadastrale	Montant	Décision
24/02/2026	AC N° 13	275 000 €	Renonciation
05/03/2026	AA N°0147	215 000 €	Renonciation
06/03/2026	AA N°0209	150 000 €	Renonciation
26/03/2026	A 2053	53 868 €	Renonciation
27/03/2026	A 2057	48 621 €	Renonciation
31/03/2026	A 2054	54 074 €	Renonciation

INFORMATIONS

- **8 mai 2026 :**

La commémoration aura lieu à 10 heures devant la mairie.

- **Courrier au Conseil départemental :**

Un courrier va être adressé à Monsieur le Président du Département dans le but de convenir d'une rencontre afin de trouver un accord de financement pour des travaux à réaliser sur l'ouvrage d'art, c'est-à-dire le mur de soutènement de La Chaumeraie, en partie effondré, situé sur l'ancienne route de Saint-Germain-le-Fouilloux.

Monsieur le Maire fait les lectures des différents courriers échangés précédemment avec le Conseil départemental.

- **A la rencontre du passé :**

L'association propose une balade commentée « Le bourg au fil...des siècles » le dimanche 26 avril 2026 de 14h00 à 16h30.

- **Comité d'animation :**

Le Mayenn' Bière Festival aura lieu le samedi 2 mai 2026 pour sa 6^{ème} édition.

Séance levée à : 22h05

La Secrétaire de séance,
Anne BOULAIN



Le Maire
Olivier BARRÉ



